Liste des marques diffusées chez les commerçants de Chantilly participant à la braderie 2018 et <u>INTERDITES A LA VENTE PAR LES NON SEDENTAIRES</u>

Prêt-à-porter féminin :

Mia Zia
PATRIZIA PEPE
Airfield
ANNA RACHELE et ANNA RACHELE JEANS
ARMANI JEANS
ARMANI JEANS
BIANCA
Bleu Blanc Rouge
Cimarron
De La Vega
Diplodocus
Ichi
Kocca
Essentiel
Berenice
Façonnable
Fuego
GEOX
Grain de Malice
IKKS
Indies
LA FIANCEE DU MEKONG
LIU JEANS
Cecil
LIU JO
LOVE MOSCHINO
Lulu Castagnette
MONARI
Pablo de Gérard Darel
PATRIZIA PEPE
Paul Brial

Phildar
PINKO
Reqins
Sarah Pacini
Tara Jarmon
Tricot Chic
TWIN SET
VERSACE JEAN
Yumimazao
Gerard Darel
Mkt

Jean's :

ARMANI
Liu Jo

Prêt-à-porter Homme :

Christian Lacroix
Hugo Boss
Barbour
Bruno St Hilaire
Coup de Cœur
Gaastra
Gran Sasso
Jezequel
Mc Gregor
Nani Bon
Seidensticker
Trussardi
US polo
Ralph Lauren
Eden Park

Parfumerie

Azzaro
Carita
Caron
Cerruti
Clarins
Costume
National
Gaultier Guerlain
Hermes
Jacadi
Kenzo
La Prairie
Lancaster
Lauren
Liyake
Mugler
Omum
Rabanne
Reminiscence
Ricci
Rochas
Rodriguez
Ysl
Shiseido
Tartine et Chcolat
Zadig et Voltaire

Décoration :

BLANC d'IVOIRE
CHEHOMA
FLAMANT
GREENGATE
POMAX

Art de la Table :

CAROLINE LISFRANC
PIP STUDIO
RICE
Faiencerie de Gien
Philippe Deshoulières
Couzon

Voilage :

EN FIL D'INDIENNE

Prêt-à-porter Enfant :

Pom d'api
Catimini
Converse
Floriane
Jean Bourget
Oxbow
Adidas

Chaussure femme :

Marco,
ASH
Bensimon
Converse

Lampe Berger
Yankee Candle
Esteban
Mr&mrs
Guy Degrenne
Villeroy
Medard de Noblat
Bruno Evrard
Couzon
Chef&sommelier
Levis
Timberland
Kenzo
Boss
Absorba
New Balance

Couleur Pourpre,
Fifty five,
FREE LANCE
Karston,
Lancel
Mamzelle
Muratti,
Nero Giardini,
REPETTO
STUART WEITZMAN
UGG Australia

Chaussure Homme :

Gaastra
Huggs
Hugo Boss
Santoni
Flech

Maroquinerie :

Furla
Gerard Darel
Le Tanneur
Longchamp
Mac Douglas
Samsonite
Sonya Rikiel

Maillot de bain femme :

ANTIGEL Bain
LISE CHARMEL Bain
NICOLE OLIVIER

Lingerie féminine :

ANTIGEL de Lise Charmel
ANTINEA de Lise Charmel
Barbara
EPRISE de Lise Charmel
LISE CHARMEL
Prima Donna
Simone Pérèle
Playtex

Chemise de Nuit et Robe de chambre :

Louis Feraud
LE CHAT
Roesch

Fenêtres :

AMIKA

Concessionnraire voitures :

RENAULT

Cuisine

Mastrad
Degrenne
Lekué
Beka
De Buyer
Le Creuset
Zyliss
Lagostina
Pillivuyt
Rösle
Sac a sac
Staub
Wusthof
Ballarini
Beka
Brabantia
Charles Viancin
Cristel
De Buyer
Dumas
Emile henri
Revol
Bodum
Mauviel
Peugeot
Le Creuset
Magimix
Marius Fabre
Microplane
Monbento
Opinel
Peugeot
Rolser caddies
Sabatier
silikomart
Warmcook
Zyliss
Wmf
Zwilling
Screwpull
Guzzini

Rousselon
Sidebag caddier
Tellier
Zwilling Staub

BRADERIE de

CHANTILLY

Dossier d'inscription

JEUDI 10 MAI 2018
DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

NOM ou Raison social : …….....…..

Adresse : …….....…

Code postal : ……..... Ville : ….....……

Téléphone : …….....…..... Mail (important) : …….....……

N° Immatriculation du véhicule …….....……

Type de produits vendus (Définition précise + marques, voir 3ème feuille ci-jointe des marques déjà vendues par les commerçants de Chantilly et **INTERDITES** à la concurrence.) :

…….....

.....……

Vos observations d'emplacement : ….....

Joindre Impérativement au bulletin d'inscription :

1- Votre règlement total par chèque à l'ordre de **Vitrines de Chantilly**
2- Les photocopies des justificatifs demandées : - Extrait k bis ou carte commerçant
- Attestation d'assurance

Date	Prix du mètre	Inscription	Métrage	Total TTC
10 mai	18,00 €	2,00 €	X … Mètres	+ ……..€
7 octobre	16,00 €	2,00 €	X … Mètres	+ ……..€
			Total	= ……..€

L'inscription sera prise en compte à réception de votre règlement et du dossier dûment complété. Le chèque sera encaissé après la manifestation.

Serez-vous équipé d'une tente type « barnum » ou d'un parasol ? **OUI** **NON**

Si **OUI,** quelles dimensions ? ……

REMBALLAGE IMPERATIF A 18H pour des raisons de nettoyage.

Renvoyez le dossier à :

GROOM.Evenements
BP 20053
56892 SAINT-AVE
Tel : 02.97.53.30.00 . Email :groom.e@wanadoo.fr

Tout renseignement inexact ou le non-respect du règlement ci-joint et des conditions particulières entraînent la résiliation du contrat sans remboursement ni indemnisation possible. Je m'engage à ne pas vendre une marque déjà vendues à Chantilly.

Certifie avoir pris connaissance du règlement général et accepte sans restriction les conditions particulières contenues dans le formulaire d'inscription.

Cachet de l'exposant

A…… le …. /……./ 2018

Porter la mention « LU et APPROUVE »

SIGNATURE

BRADERIES -REGLEMENT GENERAL 2018

Même règlement que le Marché + EXTENSION SUIVANTE Organisateurs officiels : Vitrines de Chantilly et GROOM.E

Art.1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement. : Les réservations devront être effectuées **avant le 15 avril et 15 septembre.** Après cette date, la participation sera fonction de la disponibilité des emplacements.

Art.2 : Les places non occupées pour 7H30 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la vente se fera à 9 heures du matin, la vente est interdite avant cette heure.

Art.3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 8h30 dans l'enceinte de la braderie sur présentation du laisser passé remis le jour de la braderie. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par des maîtres chiens et par la Police à chaque entrée ou sortie.

Art.4 : L'organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. . L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art.5 : L'organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs. Toutefois, il est entendu que les commerçants sédentaires riverains, sous réserve du paiement du droit d'emplacement, ont la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements.

Art.6 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de toutes les braderies.

Art.7 : Il est délivré un bon d'emplacement nominatif numéroté, correspondant à la place affectée. Ce bon doit être présenté à toute réquisition du contrôleur.

Art.8 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains ou pour la circulation des acheteurs. Les étalages doivent suivre les alignements tracés sur le sol. Les parasols doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement (4 mètres).

Art.9 : Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les bradeurs qui s'installent dans les rue adjacentes, ou sur le parcours à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

Art.10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal de commerce de Vannes.

Art. 11 : **Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de braderies.(sauf autorisation de Groom.E**)

Art. 12 : Annulation – transfert – report de la manifestation. Dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagé et **ne remboursera aucun des acomptes versés.**

Art.13 : Toute personne ayant réservé et payé sa place ne se présentant pas avant 7H30 ne sera pas remboursée. Toute annulation, précédant la Braderie ne sera pas prise en compte.

Art.14 : Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (Ursaff, impection du travail, etc.).

Art. 15 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et de laisser son emplacement propre en fin de manifestation **(obligatoire).**

Art 16 : Tous paiements d'emplacements précédents les 8 jours avant la braderie, ne sera acceptés qu'en espèces ou carte bleue (loi art : 71) en échange d'une facture pour titre de paiement.

Art 17 : **Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verra interdire de participation à la braderie.**

Art 18 : GROOM.E n'accorde aucune exclusivité aux exposants.

Art 19 : Aucun point électrique ne sera garanti

Art 20 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art 21 : Les chèques échanges seront déposés pour toute annulation sans motif en cas d'absence.

Art 22 : Une photo du stand sera exigée pour toute inscription.

« Lu et Approuvé »
date ...../ ...../ 2018

Signature obligatoire